



**ACER
FINANCE**

SOCIÉTÉ DE GESTION

agrée par l'AMF sous le numéro GP95009

8, rue Danielle Casanova 75002 PARIS
01 44 55 02 10 - www.acerfinance.com

Présentation succincte

Code ISIN :	FR0010408849
Dénomination :	ULTIMA EQUILIBRE
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création :	16 février 2007
Compartiment :	Non
Nourricier :	Non
Société de gestion de :	Acer Finance - 8, rue Danielle Casanova - 75002 Paris
Durée d'existence prévue :	99 ans
Dépositaire :	CM-CIC Securities - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Commissaire aux comptes :	Cabinet Magellan représenté M. Pierre-Louis Arnout
Commercialisateur :	Acer Finance
Non conforme aux normes européennes	

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : diversifiée
OPCVM d'OPCVM jusqu'à à 100% de l'actif net

Objectif de Gestion

L'objectif de gestion du fonds ULTIMA EQUILIBRE est la recherche d'une performance supérieure à celle de son indice composite de référence (50% Eurostoxx 50 et 50% Euro mts 3-5ans) par des investissements via des OPCVM actions intervenant principalement sur marchés européens en recherchant une diversification large entre différents secteurs économiques et zones géographiques. A cet effet, l'OPCVM a pour objectif d'exposer l'actif aux marchés actions au minimum à 35%.
Le solde est investi sur les marchés de taux afin de limiter le risque action.

Indicateur de référence : 50% Eurostoxx et 50% Euro mts 3-5ans

Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro, dividendes non réinvestis.

EURO-MTS 3-5 ans : indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts à 3-5 ans.

Stratégie d'investissement :

a. Présentation générale

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible d'OPCVM. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée principalement vers des actions via des OPCVM.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs via des OPCVM jusqu'à 100% de l'actif : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPCVM sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires). Le niveau de l'exposition action, (via des OPCVM investis sur les grands marchés européens et sur les petites et moyennes capitalisations (et pour ces dernières, dans la limite de 40% de l'actif), principale source de risque, peut varier entre 35% et 60% de l'actif. La part des OPCVM obligataires peut varier de 0% à 65% et celle des OPCVM Monétaires de 0% à 65%
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Une construction de portefeuille optimale (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Dépôts et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, d'actions, de taux, à hauteur de 100% maximum de l'actif net, dans un but de couverture contre les risques de baisse des marchés actions, de taux, de change.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des pensions livrées, notamment si la proportion investie dans l'OPCVM venait à être fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP.

Ces opérations seront réalisées à prix de marché.

Le FCP peut être soumis au risque de change dans la limite de 10% maximum.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans. De part sa classification diversifiée, le fonds investit sur les marchés actions et obligations, notamment internationaux qui peuvent présenter des risques de perte en capital. Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque actions : le fonds peut être exposé jusqu'à 60% de son actif (dont 10% maximum en actions de l'Espace Economique Européen) au risque actions des marchés européens. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions, notamment en raison de ses investissements sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.
- Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie, via des OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Autre risque : le fonds est accessoirement soumis à d'autre risque :

- Risque de change

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la note détaillée.

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie par capitalisation en unité de compte.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux essentiellement et actions en acceptant de s'exposer à un risque équilibré sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge du souscripteur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,4%TTC taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- Euronext Paris : 0,80 % HT maximum 7,62 euros minimum - Etranger : 0,65 % HT maximum + frais du correspondant 37,70 euros minimum

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour chez le dépositaire jusqu'à 10h30. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Valeur liquidative d'origine : 100€

Montant minimum de souscription : une part.

Montant des souscriptions ultérieures : un millième de part.

Montant minimum des rachats : un millième de part.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 2007.

Affectation des résultats : capitalisation des revenus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. A l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : sans les locaux de la société de gestion et du dépositaire et sur le site internet de la société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE

8, rue Danielle Casanova

75002 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial, Tél. **01 44 55 02 10**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

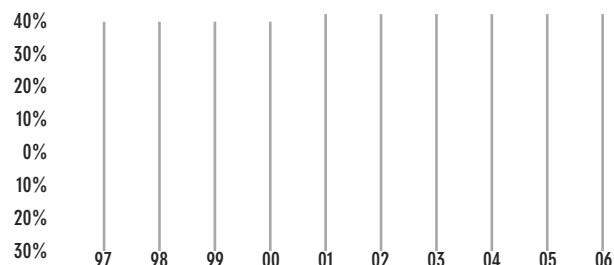
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : **CM CIC Securities**

Date d'agrément par l'AMF : 19/12/2006

Date d'édition du prospectus : 07/02/2007

Performances du fonds au 31-12-2006

Performances annuelles



Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	%	%	%
DJ Eurostoxx50	%	%	%

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets.

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 00-00-0000

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	0%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3)	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement déduction faite	0,00%
des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	0,00%
- commissions de mouvement (4)	0%
Total facturé au fonds au cours du dernier exercice clos	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30-09-2007 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté [..%] de l'actif moyen (4) (5). Le taux de rotation du portefeuille actions a été dede l'actif moyen (5).

Classes d'actifs	Transactions
Actions	%
Titres de créance	%

CARACTERISTIQUES GENERALES**I - FORME DE L'OPCVM****Dénomination :**

ULTIMA EQUILIBRE

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP de droit français).

Date de création et durée d'existence prévue :

FCP créé le 16 février 2007 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR0010408849	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 Euros	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE

8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS

Ces documents sont également sur le site www.acerfinance.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

ACER FINANCE

8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS

ACER FINANCE Service Commercial - Tél. 01 44 55 02 10

II - Acteurs**Société de gestion : ACER FINANCE**

8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n° GP - 95-009 du 21/06/1995

Dépositaire et conservateurs :

Dépositaire : CM CIC Securities

6, avenue de Provence - 75009 - PARIS

Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM CIC Securities**Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :** CM CIC Securities**Commissaire aux comptes : MAGELLAN**

63, avenue de Villiers - 75017 PARIS

représenté par M. Pierre-Louis Arnout.

Conseillers : Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0010408849

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif.

Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts : au porteur.

Date de clôture :

Dernier jour de Bourse du mois de septembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II - Dispositions particulières

Code ISIN : ISIN FR0010408849

Classification : OPCVM « actions des pays de la zone Euro »
OPCVM d'OPCVM jusqu'à à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : l'objectif de gestion du fonds ULTIMA EQUILIBRE est la recherche d'une performance supérieure à celle de son indice composite de référence (50% Eurostoxx et 50% Euro mts 3-5ans) par des investissements via des OPCVM actions intervenant principalement sur marchés européens en recherchant une diversification large entre différents secteurs économiques et zones géographiques. A cet effet, l'OPCVM a pour objectif d'exposer l'actif aux marchés actions au minimum à 35%. Le solde est investi sur les marchés de taux afin de limiter le risque action.

Indicateur de référence : 50% Eurostoxx et 50% Euro mts 3-5ans

Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro dividendes non réinvestis.

EURO-MTS 3-5 ans : indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains

Stratégie d'investissement :

1- La stratégie

a. Présentation générale

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible d'OPCVM. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée principalement vers des actions via des OPCVM.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPCVM sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires). Le niveau de l'exposition action, sur les grands marchés européens et sur les petites et moyennes capitalisations (et pour ces dernières, dans la limite de 40% de l'actif), principale source de risque, est limité et peut varier entre 35% et 60% de l'actif.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Une construction de portefeuille optimale (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

b. L'allocation d'actifs

L'investissement à titre principal dans des OPCVM diversifié, actions, obligations, monétaire s'inscrit dans une allocation d'actifs dont les limites d'exposition sont les suivantes :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
OPCVM Actions	35%	50%	60%
OPCVM Obligations ou monétaires	40%	50%	65%
Autres actifs en direct	0%	0%	10%

- Les OPCVM actions

Le fonds investit principalement en OPCVM eux mêmes exposés sur les grands marchés occidentaux de la zone OCDE, notamment sur des fonds actions grandes capitalisations. Les investissements en OPCVM sur les petites et moyennes capitalisations n'excèdent pas 40% de l'actif.

- Les OPCVM de taux (obligataires et monétaires)

Le fonds investit principalement en OPCVM eux mêmes exposés en produits de taux des pays de l'OCDE, émis par des émetteurs publics ou privés dont la notation est au moins égale à BBB et pouvant accessoirement être non notés, sans restriction de durée et en fonction de l'évolution de la courbe des taux.

- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, d'actions, de taux, à hauteur de 100% maximum de l'actif net, dans un but de couverture contre les risques de baisse des marchés actions, de taux, de change.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Actions ou valeurs mobilières assimilées ; taux ; indices ; change.

- Nature des interventions :

Le gérant pourra couvrir le fonds contre le risque de baisse des marchés actions et le risque de change en vue de réaliser l'objectif de gestion

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant pourra utiliser des contrats futures sur indices et sur devises, des contrats optionnels sur indices et actions sur les marchés MONEP, EUREX et EURONEXT.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

- Dépôts et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit.

La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des pensions livrées, notamment si la proportion investie dans l'OPCVM venait à être fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP.

Ces opérations seront réalisées à prix de marché.

Nature des opérations utilisées

- Prêt et emprunt de titres : le Fonds pourra effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêt de titres, mises en pension, ...).

- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres, prises en pension,...)

- Prises et mises en pension

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Le FCP peut être soumis au risque de change dans la limite de 10% maximum.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro et de l'Espace Economique Européen. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque actions : le fonds peut être exposé jusqu'à 60% de son actif (dont 10% maximum en actions de l'Espace Economique Européen) au risque actions des marchés européens. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions, notamment en raison de ses investissements sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.
- Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie, via des OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
- Risque de change : le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change sur des devises hors Euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs.

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie par capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : 4 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros ; les parts sont décimalisées en millièmes.

Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de souscription : une part

Montant des souscriptions ultérieures : un millième de part

Montant minimum des rachats : un millième de part

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'à 10h30.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge du souscripteur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais indirect des OPCVM cibles

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	3%TTC taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- Euronext Paris : 0,80 % HT maximum 7,62 euros minimum - Etranger : 0,50 % HT maximum + frais du correspondant 37,70 euros minimum

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 3,00% T.T.C. de l'actif net,
- commission de souscription : 1%,
- commission de rachat : 0%.

ACER FINANCE ne perçoit aucune commission en nature –article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Régime fiscal : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

ACER FINANCE - 8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS

Ces documents sont également sur le site www.acerfinance.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial - tél : 01 44 55 02 10

- Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de CM CIC Securities

- La valeur liquidative est disponible auprès de ACER FINANCE et du dépositaire.

- Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Composition en opcv de l'actif des opcv d'opcv non coordonnées pouvant investir plus de 10% en parts ou actions d'opcv ou de fonds d'investissement règles d'éligibilité et limites d'investissement

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF NET
PARTS ET ACTIONS D'OPCV OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
<p>Jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou étranger et bénéficiant d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou en fonds d'investissement.</p> <p>Jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions d'OPCV français suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM à RIA sans effet de levier, - OPCVM à formule non conformes à la directive, - OPCVM indiciels non conforme à la directive, <p>de fonds d'investissement respectant les critères fixés par le règlement général de l'AMF régis par un droit étranger lorsqu'il existe un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance portant sur les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises ; 2) instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers. <p>Par contre, sont à inclure dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCV ou de fonds d'investissement.</p>	<p>Un OPCVM peut employer jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM français ou étranger conforme à la directive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM investissant au plus 10 % en parts ou actions d'OPCV ou de fonds d'investissement ; - OPCVM à formule dont le risque de contrepartie est inférieur ou égal à 10 % ; - OPCVM indiciels à faible tracking error, y compris les OPCVM cotés. <p>Un OPCVM peut employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fond d'investissement visé ci-contre.</p> <p>Les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCV ou de fonds d'investissement ne sont pas éligibles au titre du ratio de 30%.</p>
AUTRES ACTIFS ELIGIBLES DANS LA LIMITE DES 10 %	
<p>Jusqu'à 10 % de l'actif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires ; 2) des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers sans accord bilatéral ou dont l'accord ne remplit pas les deux conditions cumulatives visées à la page... 3) des actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCV ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCV ou de fonds d'investissement, d'OPCV nourriciers, d'OPCV à règles d'investissement allégées à effet de levier ; d'OPCV de fonds alternatifs ; d'OPCV à procédure allégée, d'OPCV contractuels ; 4) des instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité visées supra page 4. <p>En outre sont inclus dans le ratio, « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCV ou de fonds d'investissement.</p>	<p>Un OPCVM peut employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement visé ci-contre</p>

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF DE L'EMETTEUR (RATIO D'EMPRISE)

Pas plus de 10 % d'instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur.

Pas plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).

Pas plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur (dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).

Pas plus de 25 % de parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement.

Pas plus de 5 % de la valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.

Autres ratios d'actif :

Un dépôt auprès d'un même établissement de crédit ne peut représenter plus de 20% de l'actif.

Les liquidités ont un caractère accessoire et sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

Les titres de capital, titres de créances et FCC peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif s'ils sont négociés sur un marché réglementé.

Pour ces mêmes titres, les titres d'un même groupe émetteur ne peuvent représenter plus de 5% de l'actif. Cette limite peut être portée à 10% pour une même entité (aucune entité ne peut représenter plus de 10% de l'actif) et à 20% pour un même groupe émetteur. Le cumul des groupes émetteurs qui dépassent 5% de l'actif ne peut dépasser 40% de l'actif.

Les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40% du ratio 5/10-20/40.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions différentes dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

Les obligations foncières peuvent représenter jusqu'à 80% de l'actif. Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25% de l'actif.

L'OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% d'actifs dérogatoires : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, parts ou actions de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, OPCVM contractuels, instruments financiers à terme.

Le recours aux instruments financiers à terme ou aux acquisitions temporaires de titres ne doit pas conduire l'OPCVM à s'écarter de son objectif de gestion.

L'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est constitué par le montant le plus élevé entre la perte potentielle de l'organisme évaluée à tout moment et le produit de l'effet de levier que ces instruments procurent à l'organisme par la valeur de l'actif de l'organisme.

L'engagement ne doit pas dépasser 100% de l'actif. Il s'apprécie à tout moment.

Les sous-jacents aux instruments financiers à terme sont intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Le FCP ne prend pas d'engagement sur dérivés de crédit.

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

Les prises en pension contre espèces et à la condition que les instruments financiers ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Le risque de contrepartie sur un même co-contractant ne peut dépasser 10%.

Les indices sous-jacents aux instruments financiers sur indices reconnus ne sont pas intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Pour une même entité, la somme « titres de capital + titres de créances + FCC + dépôts + risque de contrepartie » doit être inférieure à 20% de l'actif.

Pour les emprunts garantis et les obligations foncières, la même somme pour un même établissement (« entité ») doit être inférieure à 35% de l'actif.

Autres ratios d'emprise :

L'OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs d'un même émetteur pour les titres de capital avec droit de vote, les titres de capital donnant indirectement accès au capital, les titres de créances, les parts et titres de FCC.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 17h30 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente.

Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- 1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- 2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille.

Options : les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation.

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

- en cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de la veille.

- Opérations d'échange (swaps) : les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

- les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Date d'agrément par l'AMF :

Date d'édition de la note détaillée : 07/02/2007

Société de Gestion : ACER FINANCE
Dépositaire : CM CIC Securites
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion. Le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros pour les OPCVM réservés, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué. Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier lorsque le montant maximum d'actif fixé dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Regles de fonctionnement

Le FCP est un OPCVM non coordonné et peut détenir jusqu'à 50% en parts ou actions d' OPCVM français coordonnés et/ou européens coordonnés.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le depositaire

Le depositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le depositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le depositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le depositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.